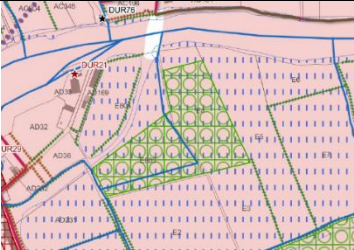
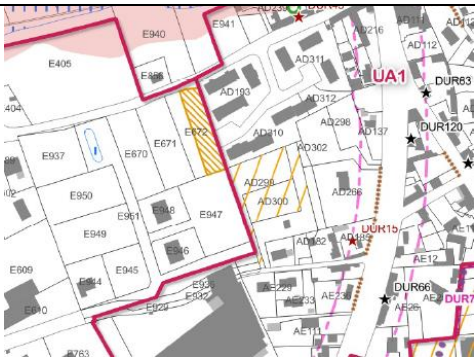
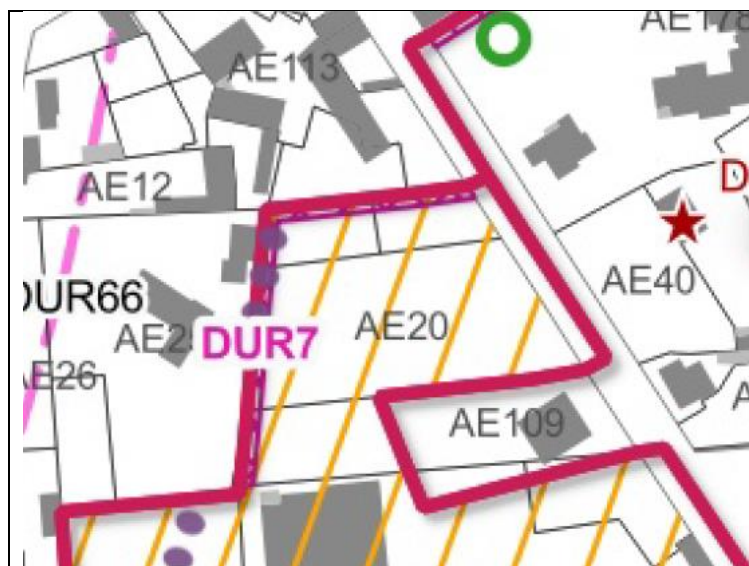


PLUi	Remarques de la commune
 Parcelle cadastrée n° E4 Loi Barnier	Suppression d'une partie de l'EBC puisque le foncier est une peupleraie
 Parcelle cadastrée n° E672 – parcelle non aedificandi	Plusieurs fonciers sont soumis à la loi Barnier alors qu'ils se trouvent en agglomération Prévoir l'implantation obligatoire d'une haie et supprimer la partie de parcelle inconstructible
 Parcelle cadastrée n° YC 129 – parcelle zone économique	Valoriser ce délaissé de zone artisanale en projet de panneaux photovoltaïques au sol
ER DUR 7 – passage sur les parcelles AE 19 et 173	Supprimer l'emplacement réservé puisque les parcelles appartiennent à la commune



OAP C centre- bourg

Modifier le document conformément aux points énoncés sur ce document

Orientations d'aménagements graphiques

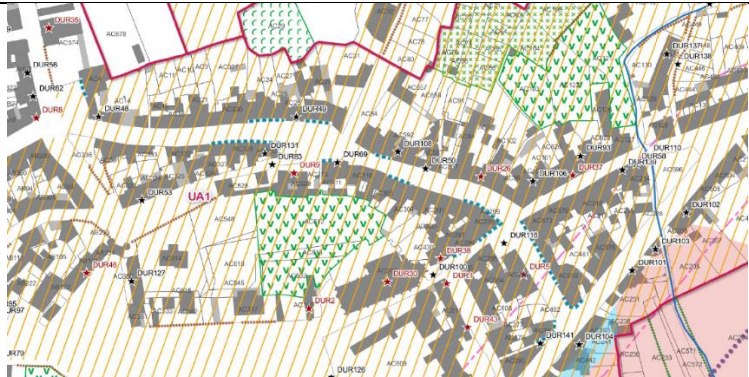
W ou X à supprimer → voir liaison d'axe ④ aménagement parking place 6 de Saulée
 aménagement place (vue de la porte de Verdun)
 liaison d'axe à créer

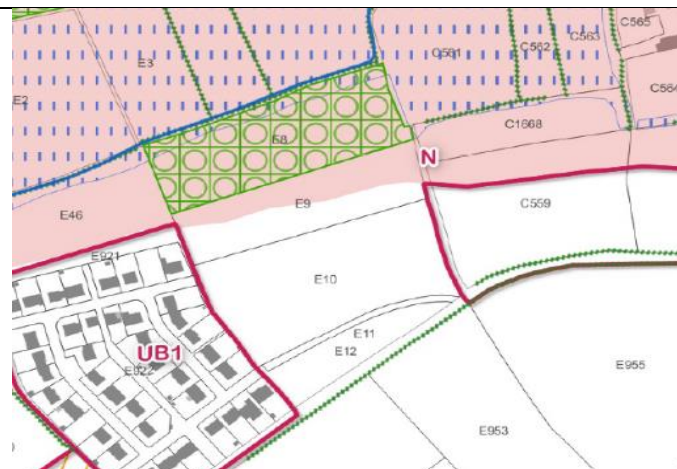


OAP G - profondeur interface paysagère

Modifier l'OAP afin d'ajouter sur les limites séparatives côté nord et côté est des plantations de hautes tiges. Prévoir une zone d'implantation préférentielle du stationnement à l'ouest. Prévoir une interface paysagère sur la limite séparative à l'ouest de la parcelle.

 DUR 1 création d'un rond-point	Supprimer l'ensemble de l'emplacement réservé puisque le foncier appartient dans son entièreté à la commune.
Numérotation des emplacements réservés : DUR 1 à 7 or il n'y a pas de 3	Modifier les numérotations afin de les nommer n° 1 à 6
Passage de la zone N à A pour la parcelle C 497 au regard du projet de construction d'un bâtiment agricole avec manège photovoltaïque	La Dellinière, siège de l'exploitation située à proximité
Siège exploitation situé C899 avec déclaration PAC. Droit d'usage de l'eau auprès de la DDT et pompage installé 	Classer une partie de la parcelle cadastrée C 901 en zone agricole ici secteur en dehors du PPRI

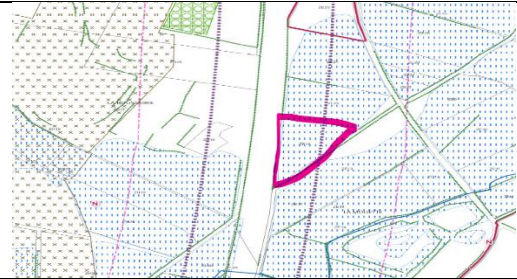
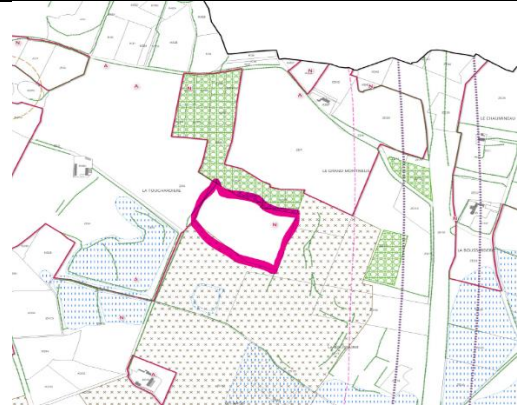
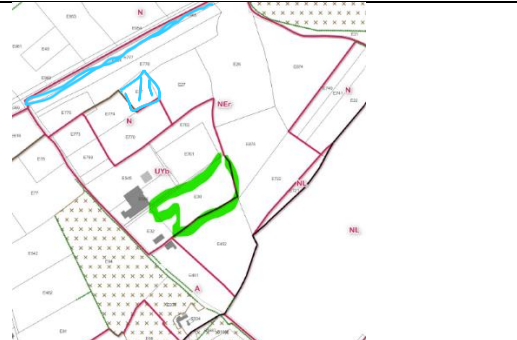
Règlement écrit : stationnements des véhicules : cas des nouvelles constructions	Le PLUi prévoit une place de stationnement hors garage par tranche de 60m² de SDP. Ici souci face aux enjeux du ZAN et de la diminution de la surface des parcelles constructibles Souci en centre bourg historique zone Ua 1 Proposition de compter le garage dans les places de stationnement
Point 7 règlement du PLUi, zonage UB +1auh + 1aud	Ajouter la possibilité d'installer seulement un grillage et non pas un grillage doublé d'une haie
Règlement écrit en zone agricole et zone naturelle, il est prévu que les annexes à l'habitation ont une emprise au sol qui n'excède pas 40 m ² exception faite des piscines non couvertes ou dont la hauteur de l'abri ne dépasse pas 1,8m .	Précision à savoir si les 40 m ² sont comptabilisés en additionnant les surfaces de chaque annexe ou si chaque annexe peut faire au maximum 40 m ² par bâtiment ?
Bardage zones Ua, Ub, 1AU, A et N : bardage autorisé seulement sur les extensions et constructions neuves	Ne pas contraindre les projets et permettre le bardage sur tous types de travaux
Dispositif à claire voie pour les clôtures, souci dans l'usage puisque chacun voit le claire voie d'une façon différente (5 cm ou 5 mm ?)	Préciser la notion de claire voie
	Ajouter le linéaire commercial pour la parcelle cadastrée n° AC 285

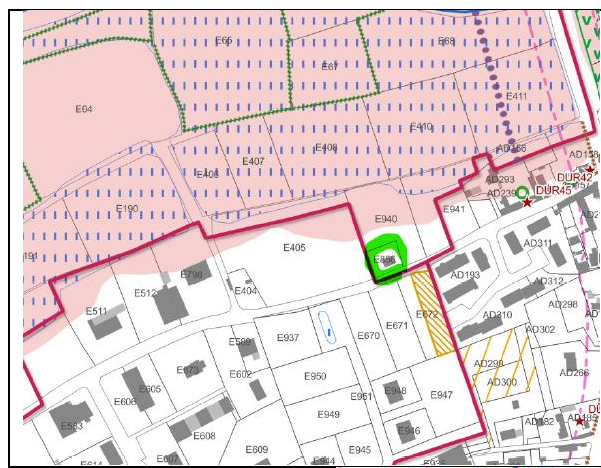
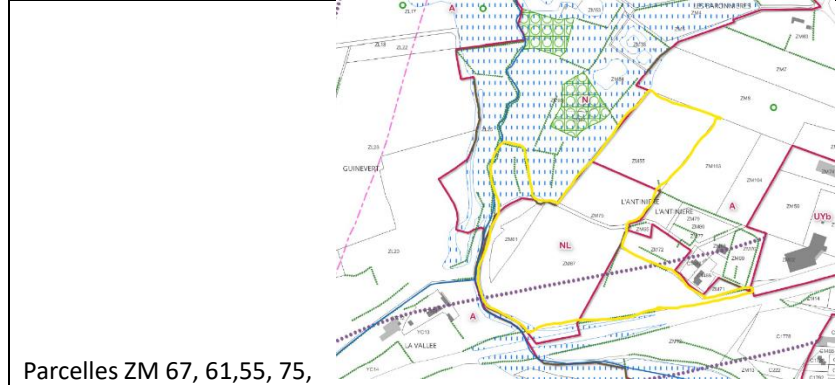


Parcelle cadastrée n° E 9, E10, E11 et E 12 – classer ces parcelles en EBC puisqu'elles sont constituées d'arbres à sauvegarder



La Ligotière, parcelle cadastrée n° YA 84, bois taillis simple à classer en EBC

		La Boussarderie parcelle cadastrée n° ZE 18, taillis simple, à classer en EBC
		La Touchardière, parcelle cadastrée n° ZD 6, futaie feuillis, à classer en EBC
		Parcelle cadastrée E 30 à faire passer en Zenr conformément à la délibération du CM Parcelles cadastrées E 37 et E 965 à retirer car périmètre en dehors de la délibération ZAENR

	Parcelle cadastrée n° E 856, faire passer la parcelle en zone UYb conformément à l'usage de ce bâti qui est une entreprise
 Parcelles ZM 67, 61,55, 75,	Classer l'ensemble des parcelles en zone NL conformément au besoin de l'association de moto-cross qui utilise l'ensemble des terrains pour ses activités



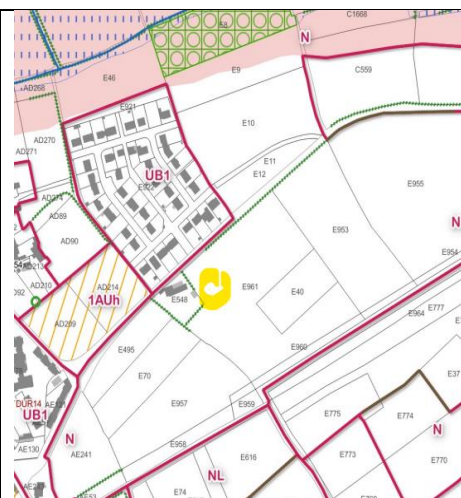
E 870 suppression des arbres

Réduire le périmètre conformément au périmètre décrit sur cette vue du ciel afin de ne pas intégrer les arbres dans ce zonage (zone Ner)

Intégrer des parcelles en Aer

Classer en zone Aer les parcelles cadastrées : YH 1.2.3 et 4

	
Zones Ub1 et YUB	Permettre l'installation, à proximité immédiate de maisons d'habitations, d'artisanat ou de commerce de détails compatible avec l'habitat
Règlement écrit du PLUi	Définir plus précisément la notion de surface de vente



Parcelle E 961



Ajouter cet arbre en arbre remarquable